



1 rue des Céréales - Bat 112
CS 30015
93534 SAINT DENIS CEDEX - FRANCE
Tel : (+33) 1 49 35 60 00
Registre des producteurs: FR014416_10BUZP
N° TVA FR 05 380 937 169

S.A.S au capital de 1.580.000 Euros - 380 937 169 RCS BOBIGNY

Mode de livraison	Page	1 / 1
N° TVA client		
N° Siret : 82749846000019		
Transport route		
DEPOSE		

Facture N°	20406459
Date de facturation	16/02/24
Commande N°	1000903153 / BR0 / 2674716
Vos références	DEV0183116-2
Date de livraison	16/02/24

Adresse de livraison			
BURO CONCEPT pour SI CONTACT			
24-26 AV DE BRUXELLES			
ZI ESTROUBLANS			
13127 VITROLLES	FR	FR	

Attention	
Facture à régler sur le compte : NATIXIS EOL IBAN : FR7630007000110002270131265 Swift : NATXFRPPXXX	
XML	77 / 77

Adresse de facturation	01130129
SI CONTACT	
110 RUE EMILIEN GAUTIER	
BP 70171	
13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 03	FR FR

Référence	Description	Prix Public	%	Prix HT	E.C	Prix HT + E.C	Quantité	Total ligne
2315109R2SASA	<i>Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué à : BPCE FACTOR 5 avenue de la Liberté 94676 Charenton-le-Pont Cdx. qui a acquis notre créance par voie de subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage.</i> <i>Facture à régler sur le compte : NATIXIS EOL</i> <i>IBAN : FR7630007000110002270131265 Swift : NATXFRPPXXX</i> «IDOL C90° ASYM 160 RET D 60 PI FX TRAVERSE + CARTER R2 SA SA 70% PEFC WOODBE-PEFC-COC-000923	500,00	52,00	240,00	5,32	245,32	1	245,32
2315108R2SASA	«IDOL C90° ASYM 160 RET G 60 PI FX TRAVERSE + CARTER R2 SA SA 70% PEFC WOODBE-PEFC-COC-000923	500,00	52,00	240,00	5,32	245,32	1	245,32
2315070SA	IDOL PIED TUBE DE RENFORT FX SA	40,00	52,00	19,20	0,25	19,45	2	38,90

De convention expresse, les marchandises resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement.
Ceci conformément aux termes de la loi N° 80335 du 12.05.1980.

VIREMENT
60 jours date de facture
16/04/24

Total marchandise
518,40

Frais de livraison
0,00

Frais E.C
11,14

Total H.T
529,54

Taux T.V.A
20%

T.V.A
105,91

Total TTC
635,45

Net à payer
635,45 EUR

Voir extrait de nos conditions de vente au verso.

EC => Eco contribution. Décret 2012-22 du 06/01/2012 & art. L.541-10 du code de l'environnement

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf conventions spéciales écrites, toute commande emporte de plein droit de la part de lacheteur son adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente ("CGV") EOL ("le vendeur"). Les conditions générales de lacheteur ne sont en aucun cas opposables au vendeur.

ACCEPTATION DES COMMANDES Toute commande de lacheteur est ferme et définitive. Laccusé de réception de commande adressé par le vendeur à lacheteur est réputé accepté par lacheteur. En conséquence, toute modification de la commande ou annulation ne sera possible quavec laccord exprès et préalable du vendeur. En cas dannulation dune commande acceptée expressément par EOL, lacheteur sera redevable dun dédit dun montant correspondant à 5% de la valeur nette de la commande sans que ce dédit puisse être inférieur à 25€ net H.

PRIX DE VENTE Nos prix sont facturés sur la base des tarifs du catalogue en vigueur au jour de lacceptation de la commande par EOL.

ENLÈVEMENT En cas denlèvement sur lune de nos plateformes par les soins de lacheteur, toute commande non récupérée dans un délai de 2 semaines à dater de sa mise à disposition sera annulée et fera lobjet dune facture de frais de remise en stock, dun montant de 15% de la valeur nette de la commande, sans que ces frais ne puissent être inférieurs à 8€ HT par mètre-cube et par mois de retard, tout mois entamé étant dû.

LIVRAISON Les prestations de dépose et de livraison-montage font lobjet dune ligne de facture basée sur le montant brut de la commande (marchandises au prix catalogue), avec un minimum forfaitaire de 55€ HT pour une dépose et de 85€ HT pour une livraison montage (barème pour la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse). Ces montants sont susceptibles dêtre réajustés à tout moment en fonction des coûts de lénergie, des matières premières et de lévolution des dispositions fiscales et réglementaires. Une demande par lacheteur de livraisons partielles donnera lieu à application des mêmes règles, et peut entraîner la facturation du minimum forfaitaire lié. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard nautorise pas lacheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ni à prétendre à une quelconque indemnisation. Sauf spécification contraire à la commande, EOL est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Toute difficulté de livraison prévisible par le client doit être spécifiée à la commande ; dans la mesure où la difficulté rencontrée lors de la livraison est supérieure à la normale, le vendeur se réserve le droit de facturer un supplément de frais que lacheteur sengage à régler en même temps que la facture principale. Toute livraison décalée de plus de 15 jours à la demande de lacheteur donnera lieu à facturation de frais de stockage à hauteur de 8€ HT par mètre-cube et par mois, tout mois entamé étant dû.

REPRISE Toute reprise de colis livrés doit faire lobjet dune demande formalisée via la plateforme internet www.eolnet.fr/SAV . Toute demande est soumise à laccord du vendeur et doit comporter impérativement (i) le numéro de commande initial ; (ii) des photos décrivant létat de la marchandise à reprendre et (iii) le motif invoqué. La décote appliquée sur le matériel repris sappuiera sur le barème suivant : -15% si neuf et emballé, -100% si monté et/ou abimé. En outre un forfait logistique de 75€ HT sera appliqué. Les produits « sur demande » et/ou « Spéciaux » ne sont ni repris ni échangés.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT Le délai de règlement standard est 45 jours fin de mois. Le défaut de paiement dune seule traite ou dune seule facture à son échéance entraîne la déchéance du terme, rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société, même non échues et entraîne une révision des conditions de paiement. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MAJORATIONS & FRAIS POUR RETARD DE PAIEMENT EOL se réserve le droit de majorer toutes sommes non payées à leur exacte échéance : (i) sans mise en demeure préalable, dune pénalité de retard calculée à partir du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date de l'échéance, majoré de 10 points; cette pénalité étant calculée par jour de retard; (ii) avec un minimum forfaitaire de 40€ HT au titre des frais de recouvrement, cette somme sentendant par facture impayée. Lindemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire sajoute aux pénalités de retard, mais nest pas inclus dans la base de calcul desdites pénalités ; (iii)après mise en demeure et à titre de clause pénale, dune indemnité égale à 15% des sommes totales dues, sans préjudice des éventuels frais de justice. Les majorations visées au (i) et au (iii) sont calculées sur les montants TTC. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, elles sont dues dès le lendemain de la date déchéance et, pour rappel, ne sont pas soumises à TVA.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ Il est formellement convenu conformément à l'article 2367 du Code civil que les marchandises facturées restent la propriété du vendeur jusquà complet paiement du prix. Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par lacheteur. Toutefois, les risques sont transférés dès la mise à disposition de la marchandise à lattention du client ou de son transporteur. Dans le cas où le paiement ninterviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée aux frais de lacheteur, et, si bon lui semble, de résoudre le contrat. Le paiement est réalisé à lencaissement effectif du prix, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. En cas de non-paiement par lacheteur, le vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des biens aux frais et risques de lacheteur. Il pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par lacheteur. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées. La réserve de propriété de la chose vendue se transportera sur la créance du prix de cette chose quand elle aura été revendue par lacheteur.

AVARIES DE ROUTE En cas denlèvement par lacheteur, les marchandises voyagent aux risques et périls de ce dernier qui est responsable de transmettre à son transporteur toutes ses protestations conformément à l'article 133-3 du Code de commerce. Dans le cas où lacheteur a opté pour la dépose des marchandises dans ses locaux, ou dans le cas de la livraison-montage chez le client final, les marchandises doivent être vérifiées dès réception, en présence du livreur. En cas davaries ou de manquants, les réserves orales, même confirmées par lettre, ainsi que la mention "accepté sous réserve de contrôle" sont sans valeur légale. Pour effectuer une réclamation, les deux opérations suivantes sont indispensables : (i) préciser par écrit les réserves sur le Bon de Livraison et le signer ; (ii) envoyer dans la journée une description précise du problème et les photos attestant de lavarie formalisée via la plateforme internet www.eolnet.fr/SAV. Seuls les dossiers complets, intégrant les points (i) et (ii) seront recevables par nos services. A défaut, aucune action ne sera possible, que ce soit à lencontre du vendeur ou du transporteur.

GARANTIE RESPONSABILITE Notre matériel est garanti pendant une période de deux ans (hors spécificité notifiée dans notre catalogue), qui commence à courir à la date de la signature du bon de livraison. Cette garantie ne sera pas appliquée en cas dutilisation anormale, de mauvais entretien ou de non-respect des prescriptions de montage. Le seul engagement du vendeur à ce titre est le remplacement pur et simple des éléments défectueux. En tout état de cause, si le vendeur était reconnu responsable dun manquement contractuel ayant causé un préjudice à lacheteur, le montant des dommages-intérêts que le vendeur pourrait être condamné à verser ne pourra pas excéder le montant de la commande concernée.

FORCE MAJEURE Si en cas de force majeure, grève, incendie, pandémie, et toutes autres circonstances imprévisibles, le vendeur est dans limpossibilité matérielle dexécuter la commande, EOL se réserve le droit de résoudre la vente sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

DROIT APPLICABLE LITIGE Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de différend entre le vendeur et lacheteur pour quelque cause que ce soit, le seul Tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Bobigny (France).